

Renseignements pratiques pour votre admission à l'hôpital

patiënteninformatie

Nous vous souhaitons la bienvenue dans les hôpitaux 'GZA ziekenhuizen'. Dans les campus 'Sint-Augustinus et Sint-Vincentius' (Saint-Augustin et Saint-Vincent) travaille un médiateur administratif social qui peut vous donner des informations au sujet de ce que vous devez faire et de quels documents vous avez besoin pour être en règle en vue d'une hospitalisation.

Dans cette brochure vous trouverez des informations comment vous mettre en règle pour une admission dans un de nos hôpitaux.

Êtes-vous en règle ou non?

Vous êtes en règle lorsque vous avez un des documents ci-dessous avant votre admission à l'hôpital. Il est très important que vous emportiez toujours le document lors de votre admission à l'hôpital, de manière à ce que nous travaillions directement avec la mutualité, l'assurance ou une autre organisation. Si vous n'avez aucun des documents ci-dessous, vous verserez un acompte qui couvre les dépenses. A ce sujet, vous trouverez de plus amples informations dans la rubrique 'acomptes'.

L'hôpital a besoin de l'un des documents suivants:

- Une carte d'identité sociale (SIS) valable.
- Un formulaire E112. Ce formulaire est délivré par l'assurance dans votre pays d'origine et est nécessaire pour une admission planifiée. Le formulaire E112 doit être adressé à l'hôpital et la date de validité doit y être mentionnée correctement.
- Une déclaration de garantie de l'assurance adressée à l'hôpital. Ce document est délivré par l'assurance dans votre pays d'origine et est valable pour une admission planifiée.
- Une garantie médicale du CPAS
- Un réquisitoire de Fedasil
- Une lettre de la Croix Rouge - Caritas - ... qu'ils paieront les frais d'hospitalisation et que la facture peut leur être envoyée directement.
- La carte européenne d'assurance maladie. Cette carte n'est valable que pour une hospitalisation via les urgences.

Vous n'êtes pas en règle si vous n'avez pas aucun des documents susmentionnés.

Que devez-vous certainement apporter?

Lors de votre arrivée à l'hôpital, vous ne pouvez certainement pas oublier d'apporter ces documents.

- Carte d'identité ou passeport
- Un des documents susmentionnés
- Argent ou carte de paiement pour verser l'acompte (qui couvre les dépenses) lors de votre hospitalisation ou examen.

Comment se mettre en règle?

Inscrit dans le registre de la population et des étrangers

Lorsque vous êtes inscrit dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers, vous pouvez vous affilier à une mutualité belge. Rendez vous au bureau local de la mutualité de votre choix et inscrivez-vous. Si vous faites cela, la mutualité paiera une partie des soins médicaux qui ont été reconnus par l'INAMI. Pour votre inscription vous verserez annuellement une cotisation pour rester en règle.

Citoyen UE

Quand vous êtes hospitalisé via les urgences, il vous suffit de disposer d'une carte européenne d'assurance maladie. Pour une urgence planifiée, vous devez disposer d'un formulaire E112 ou d'une déclaration de garantie adressés à l'hôpital. Ces documents sont délivrés par votre assurance dans votre pays d'origine.

Non citoyen UE

Quand vous êtes assuré dans votre pays d'origine, vous devez demandé à votre assurance une déclaration de garantie adressée à l'hôpital. Quand une personne a signé une prise en charge avant votre arrivée en Belgique et que l'assurance n'intervient pas dans les frais d'hospitalisation, cette personne devra contribuer au paiement des frais.

Illégal

Vous pouvez vous faire inscrire dans le registre des étrangers à la commune. C'est une procédure qui peut durer quelques mois. Quand cette inscription sera en règle, vous pourrez vous affilier à une mutualité belge. (voir rubrique 'Inscrit dans le registre de la population ou des étrangers') Lorsque vous avez besoin de soins médicaux urgents, vous pouvez vous présenter au bureau local du CPAS. Il est important que vous vous rendiez vous-même au CPAS et que vous apportiez tous vos documents. Le CPAS examinera s'il peut vous aider avec le paiement des frais d'hospitalisation.

Attention! Il n'est pas certain que le CPAS intervienne dans vos frais médicaux lorsque vous faites une demande chez eux.

Si vous n'êtes pas en règle, vous verserez un acompte qui couvre les dépenses avant votre arrivée à l'hôpital. Cet acompte s'élève à 1000 € la première journée d'hospitalisation et 650 € à partir de la deuxième journée.

A combien s'élève l'acompte?

Patients avec une carte SIS

Si à votre arrivée l'hôpital ne dispose que des données de la mutualité, vous verserez un acompte. Cet acompte dépend du choix de votre chambre, de la durée de votre admission et de votre statut auprès de la mutualité. Cet acompte peut être calculé d'avance. Si l'hôpital peut travailler directement avec votre assurance hospitalisation, normalement aucun acompte ne sera versé. Certains assureurs devront verser une franchise lors de leur arrivée à l'hôpital. La compagnie d'assurance vous en informera. Si vous avez contracté une assurance hospitalisation à la mutualité, vous verserez un acompte parce qu'en cas d'assurances complémentaires celle-ci ne travaille pas directement avec l'hôpital.

Attention! Si vous vous êtes inscrit auprès d'une mutualité avec une carte européenne d'assurance maladie, cela ne suffit pas pour une admission planifiée à l'hôpital. Toutefois, vous devez disposer de l'un des documents susmentionnés ou verser un acompte couvrant les dépenses avant votre hospitalisation.

Les patients avec l'un des documents susmentionnés

Lorsque vous vous présentez à l'hôpital avec l'un des documents susmentionnés, vous ne devez pas verser d'acompte avant votre hospitalisation. Quand vous vous rendez à l'hôpital, vous devez toutefois toujours apporter le document nécessaire avant votre hospitalisation. Vous pouvez être admis dans une chambre individuelle, une chambre à deux lits ou dans une salle, en fonction des documents que vous avez soumis.

Les patients sans les documents nécessaires

Vous verserez un acompte qui couvre les dépenses avant votre hospitalisation. Cet acompte qui couvre les dépenses s'élève à 1000 €, pour le premier jour d'hospitalisation. A partir du deuxième jour d'admission, on demande 650 €. A la section soins intensifs, l'acompte s'élève à 1000 € pour chaque journée d'hospitalisation. Lorsque vous prenez contact avec le médiateur administratif social de l'hôpital avant votre hospitalisation, celui-ci peut en concertation avec votre médecin, faire un devis estimatif. Le montant qui sera calculé à ce moment-là sera versé au service des admissions, le jour de l'hospitalisation. Le médiateur administratif social mettra le service des admissions au courant, au préalable, à ce sujet.

Médiateur administratif social - Service social

Sint-Augustinus Campus

Oosterveldlaan 24

2610 Wilrijk

Telephone: 0032 3 443 37 90 - Fax: 0032 3 443 45 01

sociale.dienst.sa@gza.be

Sint-Vincentius Campus

Sint-Vincentiusstraat 20

2018 Antwerp

Telephone: 0032 3 285 20 75 - Fax: 0032 3 385 20 82

sociale.dienst.sv@gza.be

Sint-Jozef Campus

Molenstraat 19

2640 Mortsel

Telephone: 0032 3 444 12 81 - Fax: 0032 3 444 13 19

sociale.dienst.sj@gza.be

Sint-Augustinus
Oosterveldlaan 24
2610 Wilrijk
tel. 03 443 30 11
fax: 03 440 43 74

Sint-Jozef
Molenstraat 19
2640 Mortsel
tel. 03 444 12 11
fax 03 444 13 11

Sint-Vincentius
Sint-Vincentiusstraat 20
2018 Antwerpen
tel. 03 285 20 00
fax 03 239 23 23

www.gza.be
GasthuisZusters Antwerpen